

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 26 septembre 2019

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 29 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Martine CESARI - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Didier KHELFA - Richard MALLIÉ - Xavier MERY - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Patrick BORÉ représenté par Roland GIBERTI - Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Gérard BRAMOULLÉ.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Nicolas ISNARD - Eric LE DISSÈS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

### DEVT 010-6658/19/BM

#### ■ **Approbation d'une convention partenariale avec l'association SOLIHA Provence (Solidaires pour l'Habitat) et le SIAO 13 (Service Intégré Accueil et Orientation) relative à un projet expérimental d'insertion par le logement** MET 19/12038/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Le dispositif Fonds de Solidarité Logement a été transféré à la Métropole Aix-Marseille Provence par les Départements des Bouches-du-Rhône, du Var et du Vaucluse, pour les communes faisant partie du périmètre métropolitain. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, ce dispositif est géré en direct par une équipe métropolitaine dédiée.

Les diverses rencontres avec les associations, les partenaires institutionnels, ainsi que l'analyse des pratiques ou des dispositifs mis en place à ce jour, démontrent que de nombreuses personnes se retrouvent à la rue du jour au lendemain sans solution de remplacement. Or, il est constaté qu'un séjour à la rue, aussi bref soit-il, provoque pour l'avenir de multiples traumatismes difficiles à surmonter. Éviter cette situation extrême est donc une nécessité pour l'individu mais comporte aussi une dimension sociétale plus large dans le sens où elle va au final être moins coûteuse sur le long terme pour la collectivité.

Aussi, il est proposé, à titre expérimental, de mener une action sur trois ans pour un financement de 15 mesures individuelles maximum par an.

Cette action consiste en un partenariat avec le SIAO 13, l'association SOLIHA Provence et la Métropole Aix-Marseille-Provence avec en public cible, les « primo SDF ».

Signé le 26 Septembre 2019  
Reçu au Contrôle de légalité le 9 Octobre 2019

Le repérage de la personne, sa mise à l'abri pour une évaluation personnalisée, la définition de l'accompagnement social nécessaire, ainsi que l'installation dans un logement adapté, évitera une dégradation de sa situation et une possibilité de réinsertion plus rapide.

Il est important de préciser que l'accompagnement sera pluridisciplinaire, personnalisé et pour un délai non défini afin de s'adapter au plus près de chaque situation.

Le financement de cette expérience sera assuré par la Métropole sur le budget du FSL.

Il sera également mis en place un comité technique de suivi trimestriel de chaque dossier afin, d'une part, de suivre et d'évaluer l'expérience mais aussi de s'assurer du bon fonctionnement de la démarche et ainsi apporter toute modification indispensable si nécessaire.

Le coût total de ce projet se monte à 112.500 euros par an, financé sur le budget de fonctionnement du FSL (sans augmentation du budget actuel), soit 7.500 euros par logement. Ce coût comprend la totalité de l'action, à savoir le repérage de la personne, le diagnostic social personnalisé, la mise en place et le suivi de l'accompagnement nécessaire (économique, social, médical).

La convention jointe précise chacun des points évoqués.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

#### **Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

#### **Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.
- la loi n°90-449 du 31 mai 1990 relative à la mise en œuvre du droit au logement ;
- La loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales ;
- Le décret n° 2005-212 du 2 mars 2005 relatif aux Fonds de Solidarité pour le Logement ;
- La délibération n° FAG 062-544/16/CM du 30 juin 2016 relative au transfert conventionnel des compétences départementales ;
- La délibération N°FAG 21-5718/19/CM du Conseil de la Métropole du 28 mars 2019 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.

**Où le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

#### **Considérant**

- la nécessité de trouver des solutions pérennes pour permettre l'insertion par le logement, prendre en compte le bien être de tout individu et ainsi éviter le passage par la rue.

#### **Délibère**

#### **Article 1 :**

Est approuvée la convention partenariale entre la Métropole Aix-Marseille-Provence, l'association SOLIHA Provence (Solidaires pour l'Habitat) et le SIAO 13 (Service intégré Accueil et Orientation) relative au Projet expérimentale d'insertion par le logement.

**Signé le 26 Septembre 2019**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 9 Octobre 2019**

**Article 2 :**

La convention sera d'une durée de trois ans et permettra d'assurer le financement de 15 logements maximum associé à un accompagnement social personnalisé pour les occupants.

**Article 3 :**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant, est autorisé à signer cette convention et tous documents afférents.

**Article 4 :**

Les crédits nécessaires, soit un montant annuel de 122 500 euros, sont inscrits au budget annuel de fonctionnement du FSL sans augmentation.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
La Vice-Présidente Déléguée  
Habitat, Logement et Politique de la Ville

Arlette FRUCTUS